

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉCISION DU MAIRE N° 039/2022

3.6 – Domaine et patrimoine – Autre acte de gestion du domaine privé

**Avenant à la Convention d'occupation précaire et temporaire du local de
l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
du Centre commercial de la House**

Le Maire de la Commune de CANÉJAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-5 et L.2122-23,

VU la délibération n° 061/2018 du 28 juin 2018, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine,

VU la convention de mise à disposition du bien cadastré AW 38 composé du lot 7 du centre commercial de la House conclue entre l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, son propriétaire, et la Commune de CANÉJAN, en application de la délibération n° 061/2018 susvisée,

VU la délibération du Conseil municipal n°013/2014 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L,2122-22-5° du CGCT

VU la décision du Maire n° 051/2021 par laquelle a été décidée la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire du local de l'EPF du centre commercial au Hall de la Presse

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire et temporaire du local de l'EPF du centre commercial, le lot 7 du centre commercial de la House, sis chemin de la House à CANÉJAN (33610), pour la durée nécessaire à un relogement pérenne des activités de l'occupante et, au plus, pour une durée de 10 mois, à compter de la signature du présent avenant, renouvelable après examen de la situation desdits occupants. La redevance mensuelle est fixée à 450 € (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS), auxquels s'ajoutent aux quels s'ajoutent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance sera exigible à compter de la date de signature de l'avenant, à savoir à partir du 14 octobre 2022.

Article 2 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

PUBLIÉ LE : 29 septembre 2022

Fait à CANÉJAN, le 27 septembre 2022
Le Maire,

Bernard GARRIGOU

